

## **Plan d'accessibilité pluriannuel 2013 à 2019**

### **Introduction**

En 2005, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* « LAPHO ») dans le but de rendre l'Ontario accessible d'ici 2025. Aux termes du règlement Normes d'accessibilité intégrées (« RNAI »), pris en application de la LAPHO, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, QSSO établit, met en œuvre, applique et documente un plan d'accessibilité pluriannuel qui décrit la stratégie déployée afin de prévenir et d'éliminer les obstacles pour les personnes handicapées et de respecter les exigences du RNAI.

Ce plan pluriannuel décrit la stratégie de QSSO visant à prévenir et à éliminer les entraves à l'application des exigences actuelles et futures de la LAPHO et à respecter l'engagement de QSSO énoncée dans sa politique d'accessibilité.

### **Qualité des services de santé Ontario**

Qualité des services de santé Ontario (QSSO) est l'organisme chargé de conseiller la province au sujet de la qualité de son système de santé. Notre organisme joue un rôle unique en publiant des rapports sur le rendement du système, en communiquant des données probantes scientifiques exemplaires pour guider le changement et en appuyant l'amélioration de la qualité.

Qualité des services de santé est la dénomination sociale du Conseil ontarien de la qualité des services de santé, organisme qui relève du ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

### **Engagement**

Qualité des services de santé Ontario (QSSO) s'est engagé à assurer l'égalité d'accès et de participation pour les personnes handicapées. Nous sommes déterminés à traiter ces personnes de façon à préserver leur dignité et leur autonomie. Nous croyons en l'intégration et sommes déterminés à répondre aux besoins des personnes handicapées

**Date d'effet :** 1<sup>er</sup> janvier 2013

**Mis à jour :** Décembre 2019 :

en temps opportun. Pour ce faire, nous éliminons et prévenons les obstacles à l'accessibilité et nous nous conformons aux exigences en matière d'accessibilité de la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario \(LAPHO\)](#) et des règlements applicables.

En vertu de la LAPHO et des règlements applicables, les normes suivantes s'appliquent à QSSO :

- Service à la clientèle
- Exigences générales
- Information et communications
- Emploi

**Date d'effet :** 1<sup>er</sup> janvier 2013

**Mis à jour :** Décembre 2019 :

## Table des matières

### Norme pour les services à la clientèle

#### Exigences générales

- Achat de biens, de services ou d'installations
- Formation

#### Norme d'accessibilité de l'information et des communications

- Rétroaction, formats accessibles et soutiens à la communication
- Accessibilité des sites et contenus Web :

#### Norme d'emploi

- Information sur les interventions en cas d'urgence au travail
- Recrutement
- Informer les employés des formes de soutien offertes
- Plans d'aménagement personnalisés documentés/Processus de réinsertion
- Gestion du rendement, perfectionnement professionnel et redéploiement

**Date d'effet :** 1<sup>er</sup> janvier 2013

**Mis à jour :** Décembre 2019 :

## Norme pour les services à la clientèle

Depuis 2010, QSSO respecte le règlement Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle pris en application de la LAPHO et continuera de s'y conformer.

QSSO est déterminé à assurer l'excellence dans les services publics, y compris pour les personnes handicapées, et s'acquittera de ses fonctions de façon à fournir un service accessible à tous les membres du public.

QSSO est déterminé à fournir des biens et des services de façon à respecter la dignité et l'autonomie des personnes handicapées. Cet engagement sera intégré dans la mesure du possible et assurera que les personnes handicapées ont accès à des services équitables ainsi qu'à nos biens et services, au même endroit et de manière similaire à ceux fournis à d'autres membres du public.

Action	Date d'application	Situation
S'assurer que toutes les personnes qui, au nom de QSSO, interagissent avec le public ou d'autres personnes, fournissent des services au public, et que toutes les personnes qui participent à l'élaboration et à l'approbation de politiques, pratiques et procédures en matière de services publics, ont suivi une formation pour communiquer et fournir des services de qualité hors pair à tous les membres du public, dont les personnes handicapées .	1 <sup>er</sup> janvier 2010	Accompli
S'assurer que le personnel a été formé et connaît les dispositifs d'assistance que peuvent utiliser les membres du public handicapés qui ont accès aux biens et services de QSSO.	1 <sup>er</sup> janvier 2010	Accompli
Vérifier si la fin de la formation sur l'accessibilité a été suivie et enregistrée.	1 <sup>er</sup> janvier 2010	Accompli
Proposer de communiquer avec les membres du public par d'autres moyens et formats si le téléphone n'est pas un moyen de communication qui leur convient.	1 <sup>er</sup> janvier 2010	Accompli
S'assurer que les membres du public qui ont besoin de dispositifs d'assistance, d'un soutien, d'un animal d'assistance ou d'un auxiliaire de vie peuvent utiliser nos biens et services ou en bénéficier.	1 <sup>er</sup> janvier 2010	Accompli
Informers les membres du public de toute interruption des services ou de l'inaccessibilité des installations, prévue ou imprévue, utilisés par les personnes handicapées en plaçant des avis dans les entrées publiques et sur les comptoirs de service dans les	1 <sup>er</sup> janvier 2010	Accompli

**Date d'effet :** 1<sup>er</sup> janvier 2013

**Mis à jour :** Décembre 2019 :

locaux de QSSO et, s'il y a lieu, publier ces avis sur le site Web de QSSO.		
Rendre la conception et la réalisation d'événements et d'activités accessibles et fournir les produits associés à l'événement dans un autre format à toute personne qui en fait la demande.	1 <sup>er</sup> janvier 2010	Accompli
Fournir les biens produits par QSSO (p. ex., rapports, matériel d'apprentissage) dans d'autres formats ou supports médias pour répondre aux besoins des personnes qui en font la demande.	1 <sup>er</sup> janvier 2010	Accompli
Continuer de recevoir et d'étudier les rétroactions des personnes handicapées via diverses voies de communication.	1 <sup>er</sup> janvier 2010	Accompli
Établir une politique de service à la clientèle accessible dans un format accessible approprié sur demande.	1 <sup>er</sup> janvier 2010	Accompli
Informar les membres de la conformité à la Norme pour les services à la clientèle dans le rapport de conformité en matière d'accessibilité sur le site Web d'InfoCentre pour les entreprises de Service Ontario.	1 <sup>er</sup> janvier 2010	Accompli

## Exigences générales

### Achat de biens, de services ou d'installations

QSSO est déterminé à intégrer des critères et d'accessibilité lors de l'achat de biens, de services ou d'installations, sauf si cela n'est pas possible.

QSSO prend en compte des exigences en matière d'accessibilité lors de la planification des achats. Conformément à la directive en matière d'approvisionnement, QSSO doit se conformer à la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* lors d'achat de biens et de services. En vertu de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*, « Lorsqu'il décide d'acheter des produits ou des services par le biais du processus d'approvisionnement pour son usage ou celui de ses employés ou du public, le gouvernement de l'Ontario tient compte de l'accessibilité de ces produits ou services aux personnes handicapées ». Le cas échéant, et conformément aux divers guides d'approvisionnement à l'intention des usagers, les documents de QSSO en matière d'approvisionnement énoncent les normes d'accessibilité à respecter et les directives pour l'évaluation de propositions en ce qui concerne ces normes.

Action	Date d'application	Situation
--------	--------------------	-----------

**Date d'effet :** 1<sup>er</sup> janvier 2013

**Mis à jour :** Décembre 2019 :

Appliquer les critères et caractéristiques d'accessibilité lors de l'achat de biens, de services ou d'installations, sauf s'il cela n'est pas possible.	1 <sup>er</sup> janvier 2013	Accompli
Si QSSO décide qu'il n'est pas possible d'intégrer les critères et caractéristiques d'accessibilité, des explications seront fournies sur demande.	1 <sup>er</sup> janvier 2013	Accompli

## Formation

QSSO est déterminé à mettre en place un processus pour s'assurer que tous les employés, bénévoles et étudiants qui fournissent des biens, des services et des installations en son nom, et les personnes qui participent à l'établissement et à l'approbation de ses politiques reçoivent le plus rapidement possible une formation appropriée aux exigences de la RNAI et du Code des droits de la personne concernant les personnes handicapées.

Action	Date d'application	Situation
S'assurer que tous les employés et les étudiants qui fournissent des biens, des services et des installations au nom de QSSO, et les personnes qui participent à l'établissement et à l'approbation de ses politiques reçoivent le plus rapidement possible une formation appropriée aux exigences de la RNAI et du Code des droits de la personne concernant les personnes handicapées.	1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	Accompli
S'assurer que la formation est fournie aux personnes susmentionnées le plus rapidement possible.	1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	Accompli
Conserver la trace de la formation fournie, dont la date à laquelle la formation a été menée à bien et le nombre de personnes qui l'ont suivie.	1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	Accompli
S'assurer que la formation est mise à jour à mesure que des changements se produisent et que toutes les personnes susmentionnées en sont informées.	1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	Accompli
S'assurer que les personnes concernées sont informées de tout changement aux politiques prescrites à intervalles réguliers.	1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	Accompli

## Norme d'accessibilité de l'information et des communications

### Rétroaction, formats accessibles et soutiens à la communication

QSSO est déterminé à faire en sorte que l'information et les communications concernant l'organisme soient accessibles aux personnes handicapées. QSSO intégrera les nouvelles

**Date d'effet :** 1<sup>er</sup> janvier 2013

**Mis à jour :** Décembre 2019 :

exigences en vertu de la Norme d'accessibilité de l'information et des communications pour s'assurer que ses systèmes et plateformes d'information et de communication sont accessibles et fournis dans des formats accessibles qui répondent aux besoins des personnes handicapées.

Action	Date d'application	Situation
S'assurer que les processus nouveaux et existants de réception et de réponse aux rétroactions sont accessibles aux personnes handicapées en fournissant ou créant des formats accessibles et des soutiens à la communication, sur demande et en temps opportun, sans coût supplémentaire.	<b>Rétroaction :</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2014 :  <b>Formats accessibles et soutiens à la communication :</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Accompli
De manière plus générale, lorsque des formats accessibles et des soutiens à la communication sont requis pour les personnes handicapées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'assurer que de tels formats accessibles et soutiens à la communication sont fournis ou créés;</li> <li>• consulter la personne qui en fait la demande afin de déterminer si le format accessible ou le soutien à la communication est approprié;</li> <li>• fournir et créer des formats accessibles et des soutiens à la communication en temps opportun, en tenant compte des besoins de la personne handicapée, à un coût qui ne dépasse pas celui qui est facturé aux autres personnes;</li> <li>• informer le public de la disponibilité des formats accessibles et soutiens à la communication.</li> </ul>	<b>Rétroaction :</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2014 :  <b>Formats accessibles et soutiens à la communication :</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Accompli

**Accessibilité des sites et contenus Web :**

Action	Date d'application	Situation
S'assurer que le site Web public de QSSO ( <a href="http://www.hqontario.ca/Accueil">www.hqontario.ca/Accueil</a> ) est compatible avec le logiciel en matière d'accessibilité de tiers; d'autres versions accessibles peuvent être fournies si la technologie le permet.	<b>WCAG 2.0 Niveau A – nouveaux sites et contenus Web :</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2014*  <b>WCAG 2.0 Niveau AA – tous les sites et</b>	<b>Exigences à respecter au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :</b> Accompli  <b>Exigences à respecter au</b>

**Date d'effet :** 1<sup>er</sup> janvier 2013  
**Mis à jour :** Décembre 2019 :

	<b>contenus Web :</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2021*	<b>1<sup>er</sup> janvier 2021 :</b> En cours
S'assurer que la conformité à la LAPHO fait partie des critères de sélection des fournisseurs de technologie pour de nouvelles initiatives de développement de sites Web.	<b>WCAG 2.0 Niveau A – nouveaux sites et contenus Web :</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2014*  <b>WCAG 2.0 Niveau AA – tous les sites et contenus Web :</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2021*	<b>1<sup>er</sup> janvier 2014 :</b> <b>exigences :</b>  Accompli  <b>Exigences à respecter au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :</b> En cours
Rendre nos sites et contenus Web accessibles conformément aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web : (WCAG) 2.0.	<b>WCAG 2.0 Niveau A – nouveaux sites et contenus Web :</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2014*  <b>WCAG 2.0 Niveau AA – tous les sites et contenus Web :</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2021*	<b>Exigences à respecter au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :</b> Accompli  <b>Exigences à respecter au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :</b> En cours
Rendre l'information sur les interventions en cas d'urgence accessible sur demande.	<b>WCAG 2.0 Niveau A – nouveaux sites et contenus Web :</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2014*  <b>WCAG 2.0 Niveau AA – tous les sites et contenus Web :</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2021*	<b>Exigences à respecter au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :</b> Accompli  <b>Exigences à respecter au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :</b> En cours

\*Sauf si les exigences susmentionnées ne sont pas applicables en raison, entre autres choses, de ce qui suit : a) disponibilité des logiciels ou outils commerciaux ou les deux, et b) incidence importante sur un calendrier de mise en œuvre planifié ou établi avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## Norme d'emploi

### Information sur les interventions en cas d'urgence au travail

Si QSSO sait qu'un/e employé/e a un handicap pour lequel des aménagements doivent être effectués, il fournira le plus rapidement possible à cette personne des renseignements personnalisés sur les interventions en cas d'urgence au travail si la nature de son handicap le justifie.

Action	Date d'application	Situation
Des procédures concernant l'information sur les interventions en cas d'urgence au travail ont été établies pour les employés handicapés, tel que requis.	1 <sup>er</sup> janvier 2012	Accompli

**Date d'effet :** 1<sup>er</sup> janvier 2013

**Mis à jour :** Décembre 2019 :

Des plans concernant l'information sur les interventions en cas d'urgence au travail ont été préparés pour les employés qui ont un handicap et pour lesquels des aménagements sont effectués.	1 <sup>er</sup> janvier 2012	Accompli
Au besoin, QSSO fournit un soutien à certains employés handicapés, en prenant soin au préalable d'obtenir leur consentement, pour les aider à évaluer le lieu de travail en cas d'urgence ou de catastrophe. Ces mesures d'aide sont incluses dans les plans d'urgence personnalisés établis pour ces employés.	1 <sup>er</sup> janvier 2012	Accompli
Ces plans d'urgence personnalisés ont été communiqués aux superviseurs de chaque employé/e ainsi qu'au responsable de la santé et de la sécurité (préposé à la sécurité-incendie), selon les besoins.	1 <sup>er</sup> janvier 2012	Accompli
De manière continue et régulière, et conformément aux termes applicables du RNAI, QSSO examinera et évaluera les procédures d'intervention d'urgence au travail et les plans d'urgence personnalisés pour s'assurer que les problèmes d'accessibilité sont réglés.	1 <sup>er</sup> janvier 2012	Accompli

## Recrutement

QSSO est déterminé à appliquer des pratiques d'emploi justes et accessibles afin d'attirer et de maintenir les personnes handicapées dans l'entreprise, notamment en assurant l'accessibilité à toutes les étapes du cycle d'emploi.

<b>Recrutement général</b>		
<b>Action</b>	<b>Date d'application</b>	<b>Situation</b>
QSSO informera les employés et le public des aménagements qui peuvent être effectués pour les candidats handicapés lors du processus de recrutement.	1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	Accompli
Revoir et modifier les politiques, procédures et processus de recrutement existants, au besoin.	1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	Accompli
Indiquer les aménagements qui peuvent être effectués pour les candidats handicapés, en ce qui a trait au site Web de QSSO et aux annonces d'emploi.	1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	Accompli
Collaborer avec les fournisseurs pour s'assurer que les pages Web externes respectent la Norme d'accessibilité de l'information et des communications en vertu des exigences du RNAI.	1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	Accompli

**Date d'effet :** 1<sup>er</sup> janvier 2013

**Mis à jour :** Décembre 2019 :

<b>Évaluation et sélection</b>		
<b>Action</b>	<b>Date d'application</b>	<b>Situation</b>
<p>QSSO informera les candidats désignés pour participer au processus d'évaluation ou de sélection que, s'ils le souhaitent, des aménagements peuvent être effectués pour le matériel ou les processus utilisés dans le processus d'évaluation et de sélection, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• inclure des avis sur les adaptations disponibles dans le texte du calendrier des entretiens d'embauche ou des évaluations;</li> <li>• mettre en place des adaptations qui répondent aux besoins en matière d'accessibilité de la personne retenue, si elle en fait la demande.</li> </ul>	1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	Accompli
<b>Avis aux personnes retenues</b>		
<b>Action</b>	<b>Date d'application</b>	<b>Situation</b>
Lorsque QSSO fait une offre d'emploi, la personne retenue doit être informée de ses pratiques en matière d'aménagement pour les employés handicapés. Si un aménagement est demandé, QSSO établit un plan d'aménagement du lieu de travail conformément à ses pratiques de gestion des ressources humaines.	1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	Accompli

### **Informers les employés des formes de soutien offertes**

Conformément au RNI, QSSO informera tous les employés des mesures qui sont prises pour aider ses employés handicapés, y compris, sans s'y limiter, les pratiques pour la mise en place d'adaptations qui tiennent compte des besoins en matière d'accessibilité d'un/e employé/e.

<b>Action</b>	<b>Date d'application</b>	<b>Situation</b>
Informers les employés actuels et nouveaux des mesures que prend QSSO pour appuyer les employés handicapés, y compris, sans s'y limiter, les pratiques pour la mise en place d'adaptations qui tiennent compte des besoins en matière d'accessibilité d'un/e employé/e.	1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	Accompli
Fournir dès que possible des renseignements en vertu de cette section lorsque la nouvelle employée ou le	1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	Accompli

**Date d'effet :** 1<sup>er</sup> janvier 2013

**Mis à jour :** Décembre 2019 :

nouvel employé entre dans ses fonctions, et plus particulièrement au moment de l'orientation.		
Informers les employés des changements apportés aux pratiques existantes relatives aux aménagements requis.	1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	Accompli
Si un/e employé/e handicapé/e le demande, QSSO fournira ou créera des formats accessibles et des soutiens à la communication appropriés concernant: <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'information dont il ou elle a besoin pour faire son travail;</li> <li>• l'information que les autres employés ont généralement à leur disposition.</li> </ul>	1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	Accompli
Pour s'acquitter de ses obligations de fournir l'information susmentionnée, QSSO consultera l'employé/e concerné/e à déterminer si un format accessible ou un soutien à la communication est approprié.	1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	Accompli

### Plans d'aménagement personnalisés documentés/Processus de réinsertion

QSSO intégrera les exigences en matière d'accessibilité en vertu du RNAI afin de s'assurer que les obstacles aux aménagements et à la réinsertion sont éliminés et que les pratiques en matière d'aménagement et de réinsertion sont respectées, le cas échéant.

Action	Date d'application	Situation
Les pratiques existantes de QSSO comprennent les mesures prises pour aider un/e employé/e handicapé/e à reprendre le travail après un arrêt dû à une invalidité.	1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	Accompli
QSSO examinera et évaluera les pratiques existantes pour s'assurer qu'elles comprennent un processus d'établissement de plans d'aménagement personnalisés documentés pour les employés handicapés, si de tels plans sont nécessaires.	1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	Accompli
QSSO s'assurera que le processus d'établissement de plans d'aménagement personnalisés documentés comprend les éléments suivants, conformément aux dispositions du RNAI :	1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	Accompli

**Date d'effet :** 1<sup>er</sup> janvier 2013

**Mis à jour :** Décembre 2019 :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• la manière dont l'employé/e qui demande l'aménagement peut participer à l'établissement du plan;</li> <li>• la façon dont l'employé/e a été évalué/e;</li> <li>• la manière dont QSSO peut, à ses frais, demander une évaluation de la part d'un expert médical indépendant ou d'un autre expert afin de déterminer si et comment un aménagement peut être effectué;</li> <li>• la manière dont l'employé/e peut demander la participation d'un représentant de son unité de négociation, ou d'un autre représentant de l'entreprise si l'employé/e ne fait pas partie de l'unité de négociation;</li> <li>• la protection des renseignements personnels de l'employé/e;</li> <li>• la fréquence à laquelle les plans d'aménagement personnalisés sont revus et mis à jour et la manière de procéder;</li> <li>• les moyens d'établir le plan d'aménagement personnalisé dans un format qui tient compte des besoins de l'employé/e en matière d'accessibilité;</li> <li>• Si des plans d'aménagement personnalisés sont établis, s'assurer qu'ils comprennent : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les renseignements personnalisés sur les interventions en cas d'urgence au travail;</li> <li>○ toute information concernant les formats accessibles et les soutiens à la communication fournis ou créés pour donner à l'employé/e : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'information dont il ou elle a besoin pour faire son travail;</li> <li>▪ l'information que les autres employés ont généralement à leur disposition;</li> <li>▪ déterminer les aménagements dont il ou elle a besoin.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>		
<p>QSSO s'assurera que le processus de réinsertion comprend les mesures qui seront prises pour faciliter le retour au travail après un arrêt dû à une invalidité, l'établissement d'un plan écrit de réinsertion et l'élaboration du plan d'aménagement personnalisé susmentionné.</p>	<p>1<sup>er</sup> janvier 2014 :</p>	<p>Accompli</p>

**Date d'effet :** 1<sup>er</sup> janvier 2013

**Mis à jour :** Décembre 2019 :

## Gestion du rendement, perfectionnement professionnel et redéploiement

QSSO tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés et des plans d'aménagement personnalisés :

- dans le processus de gestion du rendement des employés handicapés;
- en ce qui a trait au perfectionnement professionnel et à la promotion des employés handicapés;
- lors du redéploiement d'employés handicapés.

Action	Date d'application	Situation
Revoir, évaluer et, au besoin, modifier les pratiques, les procédures et les formations existantes pour s'assurer qu'elles sont conformes au RNAI.	1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	Accompli
Tenir compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés et, au besoin, de leurs plans d'aménagement personnalisés : <ul style="list-style-type: none"><li>• au moment d'évaluer le rendement;</li><li>• lors de la gestion du perfectionnement professionnel et des promotions;</li><li>• lorsqu'un redéploiement est nécessaire.</li></ul>	1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	Accompli
Tenir compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés dans le cadre des programmes de perfectionnement professionnel et des promotions, et indiquer dans les annonces d'emploi internes que des aménagements peuvent être effectués.	1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	Accompli

**Date d'effet :** 1<sup>er</sup> janvier 2013

**Mis à jour :** Décembre 2019 :